

RÈGLEMENT OFFICIEL – CONCOURS IRVING 24 DES FLOTTES DE CAMIONS LOURDS (« règlement officiel »)

Le concours Irving 24 des flottes de camions lourds (le « concours ») est offert par Irving Oil Marketing, G.P. (« Irving ») et est géré par WSP International Limitée (« administrateur »). Irving est ci-après désignée sous le nom de « commanditaire du concours ».

La participation au concours équivaut à une acceptation entière et sans réserve par le participant du présent règlement, y compris des décisions, qui sont définitives, du commanditaire du concours, sur tout point relatif au concours.

AUCUN ACHAT REQUIS. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

Renseignements généraux : Le concours se joue en ligne à www.irvingoil.com/chauffeurs. Obtenez automatiquement une (1) inscription au concours (« inscription ») en remplissant le formulaire d'inscription en ligne Irving 24 à www.irvingoil.com/chauffeurs. Limite d'une (1) inscription par personne par formulaire en ligne dûment rempli. Consultez le point trois (3) ci-dessous pour savoir comment participer. Les questions et commentaires peuvent être envoyés par la poste à Concours Irving 24 des flottes de camions lourds, P.O. Box 3009, M.I.P. Markham, ON, L3R 6G4.

1. Dates du concours : Le concours débute à 12 h 0 m 1, heure de l'Atlantique (« HA »), le 19 août 2019 (la « date de début du concours »), et se termine à 23 h 59 m 59 HA, le 15 septembre 2019 (la « date de fin du concours »). La période qui s'étend de la date de début du concours à la date de fin du concours s'appelle la « durée du concours ».

2. Qui peut participer : Le concours s'adresse à tous les résidents légaux des provinces canadiennes suivantes : Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Ontario et Québec, qui ont l'âge de la majorité, en date de début du concours, dans la province où ils résident. Pour participer au concours, il faut également être un(e) gestionnaire de flotte ou un(e) propriétaire/exploitant(e) de flotte, et ne pas détenir de carte Irving 24 en date de début du concours. Les employés du commanditaire du concours, de ses sociétés affiliées et agents, de ses parties contractantes et les membres de la famille immédiate (soit les parents, enfants, frères et sœurs, et conjoint) des employés, ainsi que les personnes avec qui ces employés résident, ne sont pas admissibles à ce concours.

3. Comment participer : Pendant la durée du concours seulement, vous pourrez obtenir automatiquement une (1) inscription en remplissant le formulaire d'inscription en ligne Irving 24 à www.irvingoil.com/chauffeurs. Toutes les inscriptions reçues entre la date de début du concours et la date de fin du concours seront admissibles au tirage du grand prix. Limite d'une (1) inscription par personne par formulaire dûment rempli. Le commanditaire du concours ne peut être tenu responsable du retard, du mauvais acheminement, de la perte ou de l'incomplétude des inscriptions, qui seront disqualifiées.

4. Prix : Il y aura un (1) tirage au total, effectué parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours, en vue de remettre un (1) grand prix consistant en un Apple iPad Air 64 Go et une carte-cadeau Netflix de 200 \$. L'Apple iPad Air de 10,5 po à écran Retina est d'une valeur au détail approximative de 649 \$; pour en savoir plus, allez à www.apple.com/ca. Les conditions des cartes-cadeaux Netflix s'appliquent; voir tous les détails à www.netflix.com/gift-cards. Le commanditaire du concours procèdera au tirage du grand prix à Markham (ON) Canada, à environ 16 h HA, le 16 septembre 2019.

5. Avis et remise de prix : Si vous avez été choisi(e) dans le cadre du tirage du grand prix, le commanditaire du concours ou l'administrateur vous avisera par courriel et (ou) par téléphone. Pour obtenir votre prix, vous devez remplir la déclaration d'admissibilité et décharge de responsabilité du commanditaire du concours, dans les cinq (5) jours suivant la réception, confirmant, entre autres, votre respect du présent règlement, répondre correctement, sans aide, à une question de mathématique et dégager le commanditaire du concours, l'administrateur et autres tierces parties de toute responsabilité. Vous pourriez être tenu(e) de présenter pour vérification un permis valide, dans la classe appropriée, émis par votre province. Si vous refusez ou omettez de vous plier à ces exigences dans les cinq (5) jours suivant l'avis, en vertu de ce règlement, ou si vous avez enfreint le règlement de quelle que façon que ce soit, ou si vous ne remplissez pas toutes les conditions nécessaires pour recevoir votre prix, ou si un prix ou un avis de remise de prix est retourné au commanditaire du concours ou à l'administrateur parce qu'il est resté en souffrance, vous serez disqualifié(e) et n'aurez plus droit au prix en question, et le commanditaire du concours choisira un autre gagnant au hasard parmi les autres participants admissibles. Le gagnant doit payer les taxes liées au prix. Le prix n'est pas cessible et ne peut être remplacé, en tout ou en partie, sauf si le commanditaire du concours en décide autrement; le commanditaire peut remplacer un prix par un autre d'une valeur identique ou plus grande. Le prix ne sera remis qu'à un gagnant admissible.

6. Chances de gagner : Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours.

7. Publicité : En acceptant un prix, le gagnant consent à ce que son nom, photographie ou portrait, voix et déclarations soient utilisés, sans rémunération et sans restriction, sauf si la loi l'interdit, dans le cadre de tout type de publicité ou d'activité promotionnelle réalisé à l'échelle mondiale par le commanditaire du concours. Le nom du gagnant sera annoncé sur le site web et de réseaux sociaux du commanditaire du concours et (ou) de l'administrateur.

8. Restrictions : Les actions suivantes sont interdites et disqualifieront automatiquement les participants : (1) l'utilisation d'une méthode d'augmentation artificielle des chances de gagner; (2) la non-conformité avec le présent règlement officiel; et (3) toute autre action qui, à la discrétion du commanditaire du concours, compromet l'intégrité ou le bon déroulement du concours.

9. Vie privée : Le commanditaire du concours recueillera des renseignements personnels sur vous pour l'administration du concours et pour des fins d'études de marché. Vous pouvez demander d'être retiré(e) du concours en utilisant les coordonnées fournies au point 11 ci-dessous. Aucune donnée personnelle ne sera transmise ou vendue à une tierce partie, sauf :

- si vous nous en donnez la permission;
- lorsqu'en toute bonne foi nous croyons que la loi l'exige;
- à nos sociétés affiliées, à condition que ces sociétés et leurs agents, conseillers et employés respectifs n'utilisent cette information que dans le seul but décrit dans le règlement officiel; et
- à nos agents, pour le traitement de données, à nos conseillers et à nos agences de promotion et de marketing, à condition que ces agents, conseillers et agences de promotion et de marketing n'utilisent cette information que dans le seul but décrit dans le règlement officiel.

Le commanditaire peut joindre un ensemble de renseignements d'ordre statistique à des paramètres établis par des tierces parties, sans divulguer d'information personnelle permettant d'identifier les participants. Le commanditaire peut partager un ensemble d'information avec des partenaires d'affaires, des stations portant sa bannière, des commanditaires participants et des publicitaires; cependant, cette information ne sera pas d'ordre personnel.

10. Liste des gagnants/Règlement officiel : Le nom du gagnant du grand prix et un exemplaire du règlement officiel peuvent être obtenus en envoyant une enveloppe affranchie avec votre adresse à Concours Irving 24 des flottes de camions lourds, P.O. Box 3009, M.I.P. Markham, ON, L3R 6G4, ou en écrivant à irvingoil@wspcontestcentral.com.

11. Conditions générales; décharge et renonciation aux réclamations : Ce concours est nul à l'extérieur des provinces canadiennes suivantes : Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Ontario et Québec, et là où la loi l'interdit; le concours est également soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, municipaux et locaux applicables. Dans le cas de divergence entre le règlement français et anglais, le règlement anglais prévaudra. En acceptant son prix, le gagnant reconnaît que le commanditaire du concours n'offre aucune garantie, expresse ou non, de fait ou de droit, y compris, mais ne s'y limitant pas, toute garantie de qualité marchande ou de bon fonctionnement, se rattachant au prix, et ne peut en être tenu responsable. En prenant part au concours, chaque participant accepte d'exonérer et de décharger le commanditaire du concours et ses employés, cadres, directeurs, actionnaires, agents, sociétés-mères, sociétés affiliées, filiales, les agences responsables de leur publicité et de leur stratégie de couponnage et leurs conseillers juridiques (collectivement, les « renoncitaires ») de toute responsabilité par rapport aux pertes, aux dommages, aux droits, aux réclamations et aux poursuites de tout genre résultant de sa participation au concours ou en lien avec celle-ci, ou l'acceptation, la possession, ou l'utilisation d'un prix, y compris, mais sans s'y limiter, toute perte, préjudices corporels, mort, dommages matériels, et réclamations liées aux droits publicitaires, à la diffamation, ou à l'atteinte à la vie privée. Les renoncitaires ne peuvent être tenus responsables de tous préjudices corporels ou dommages matériels qui pourraient résulter, directement ou indirectement, en tout ou en partie, de la participation d'une personne au concours ou du téléchargement de tout matériel à partir des serveurs du commanditaire du concours ou de tout autre site Internet, que le matériel ait été préparé par le commanditaire du concours ou un tiers.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE DE NUIRE AU CONCOURS OU DE COMPROMETTRE SON BON DÉROULEMENT POURRAIT CONTREVENIR À LA LOI CIVILE ET PÉNALE. ADVENANT CE CAS, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DISQUALIFIER, D'ACTIONNER ET DE POURSUIVRE EN DOMMAGES-INTÉRÊTS TOUTE PERSONNE FAUTIVE.

Les renoncitaires ne peuvent être tenus responsables : (i) de la perte, du retard, de l'affranchissement insuffisant, du vol, de la réception incomplète, de l'illisibilité, de la détérioration, de l'altération, de la destruction et du mauvais acheminement des transmissions électroniques ou des inscriptions; (ii) des problèmes ou des défaillances techniques, des erreurs, des omissions, des interruptions, des effacements, des défauts, des retards de transmission, des échecs de communication, de l'accès non autorisé aux inscriptions, de leur destruction ou de leur altération; (iii) des transmissions de matériel, de logiciels, réseau ou téléphoniques échouées ou non disponibles, des dommages causés à l'ordinateur et (ou) au contenu de l'ordinateur du participant ou d'une autre personne, ou des causes qui échappent au contrôle raisonnable du commanditaire du concours et qui compromettent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal de ce concours; (iv) de toute inscription qui n'est pas soumise selon la procédure décrite expressément dans ce règlement; ou (v) des données incorrectes ou erronées dues aux participants ou à l'équipement ou aux programmes associés à ce concours. Toutes les inscriptions incomplètes ou non admissibles seront disqualifiées. Toutes les inscriptions appartiennent au commanditaire du concours et ne seront pas retournées. Si, pour une raison ou une autre, ce concours ne peut avoir lieu comme prévu, y compris, mais sans s'y limiter, en raison d'une infection par un virus informatique, d'un bogue, d'une falsification, d'une intervention non autorisée, de fraude, de défaillances techniques ou de toute autre cause qui échappe au contrôle raisonnable du commanditaire du concours et compromet la sécurité, l'administration, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal du concours ou qui leur nuit, ou si le concours est compromis du point de vue technique, électronique ou autre, le commanditaire du concours se réserve le droit d'annuler le concours. Ce concours et le présent règlement officiel seront interprétés en vertu des lois de la province du Nouveau-Brunswick, sans égard aux principes régissant les conflits de lois, et par les tribunaux de la seule province du Nouveau-Brunswick.

La valeur au détail approximative totale de tous les prix offerts est de 849 \$.

Commanditaire du concours : Irving Oil Marketing G.P., Saint John (Nouveau-Brunswick) Canada.

Administrateurs : WSP International Limitée, Markham (ON) Canada.